



**ARRETE MUNICIPAL de CIRCULATION**  
**N°76-10-2025**  
**Commune de DOUDEVILLE**  
**Seine-Maritime**

**INAUGURATION VILLAGE DE NOËL 2025**

Le Maire de DOUDEVILLE,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'association « Doudeville en Fête » concernant l'inauguration du village de Noël 2025 au niveau de la Place Général de Gaulle et du parvis de l'Hôtel de Ville le samedi 29 novembre 2025,

Vu, l'inauguration le samedi 29 novembre 2025, par « Doudeville en Fête » de son village de Noël qui est installé en partie sur la place Général de Gaulle et sur tout le parvis de l'Hôtel de Ville,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit le samedi 29 novembre 2025 de 13h30 à 22h00 sur toute la place Général de Gaulle, à l'exception des 3 places situées au pignon de la mairie. La circulation elle, sera interdite sur l'ensemble de la place Général de Gaulle de 18h00 à 22h00.

Pour ce qui est de la rue Maréchal de Villars, elle sera interdite au stationnement et à la circulation de 18h00 à 22h00.

**Article 2<sup>ème</sup>** : A cette occasion le « traineau du Père Noël » sera stationné au niveau de la rue Savoye Rollin – 76560 Doudeville, le samedi 29 novembre 2025 de 18h00 à 19h30. Puis pendant l'inauguration jusqu'à 22h00, celui-ci véhiculera pour stationner au niveau de la place Général de Gaulle au droit du village de Noël.

L'itinéraire pour rejoindre la place Général de Gaulle est le suivant, stade du Vert Galant, rue du Mont Criquet, route de Seltot, rue du petit marché, rue Auguste Cavé et rue Savoye Rollin – 76560 Doudeville.

**Article 3<sup>ème</sup>** : A l'occasion de cette inauguration, un spectacle pyrotechnique et, son et lumière auront lieu au niveau de la place Général de Gaulle ce samedi 29 novembre 2025 entre 18h30 et 19h00. Ainsi, un périmètre de 25mètres par rapport au village de Noël et par rapport au public sera établi et des barrières de sécurité seront mise en place.

Le spectacle pyrotechnique étant de catégorie F2/F3 et de moins de 20kgs en matière active, il n'y a donc pas besoin de déclaration en préfecture selon la société « FP artifices ».



**Article 4<sup>ème</sup>** : Dans le cadre du plan vigilance attentat, les rues mentionnées ci-dessous feront l'objet de barrage fixe en raison de la sécurité :

- La petite rue du marché avec son intersection avec la place Général de Gaulle
- Place Général de Gaulle avec la rue de l'Hôtel de ville
- Place Général de Gaulle au niveau de la communauté de communes Doudeville – Yerville Plateau de Caux avec la rue Savoye Rollin

**Article 5<sup>ème</sup>** : Dans le cadre du plan vigilance attentat, les rues mentionnées ci-dessous feront l'objet de barrage fixe dont une partie mobile en raison de la sécurité (véhicule + doublé de barrière) :

- Place Général de Gaulle avec son intersection avec la rue Savoye Rollin / rue Jean Varin
- Place Général de Gaulle après l'office notarial avec son intersection avec la rue Carnot
- Place Général de Gaulle au niveau de l'entrée avec Carrefour Market
- Rue Maréchal de Villars à son intersection avec la rue Pierre Lamotte – RD20
- Rue Savoye Rollin avec l'intersection rue Auguste Cavé

**Article 6<sup>ème</sup>** : Un dispositif signalera ces prescriptions et l'association « Doudeville en Fête » est invitée à prendre toute précaution, notamment vis à vis des piétons afin de garantir la sécurité des usagers, de gêner le moins possible la circulation.

**Article 7<sup>ème</sup>** : Monsieur le Préfet, Monsieur le Maire, le Président de l'association « Doudeville en Fête » (qui est l'organisateur de cette manifestation), la gendarmerie et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Doudeville, le 21 octobre 2025

Monsieur Le Maire,

  
Daniel DURÉCU

**Ampliations :**

- M. l'agent de police
- Gendarmerie
- Service Voirie
- D.D.R
- Préfecture
- Service incendie
- Carrefour Market
- Le demandeur
- Registre